

# Canicule sur les chantiers: vous avez des droits!

Il est clair que les professionnel.le.s de l'artisanat travaillent en plein air. Elles et ils sont prêt.e.s à travailler même lorsque les conditions météorologiques ne sont pas idéales. Mais quand la situation devient dangereuse ou indigne, les limites sont atteintes!

Ces travailleurs ont la responsabilité de se veiller à leur propre protection. Que ce soit avec des vêtements appropriés, de la crème solaire et des lunettes de soleil, mais aussi en buvant assez d'eau (lors de canicules, au moins 3-6 litres).

#### Mais les travailleur.euse.s ont aussi des droits!

- Selon la loi sur le travail, l'employeur doit mettre de l'eau potable à disposition (soit des bouteilles, soit un accès à de l'eau potable). Cela vaut en principe quelle que soit la température.
- L'employeur doit garantir l'accès à des lieux de pause ombragés.
- Il est tenu de mettre à disposition gratuitement des moyens de protection tels que de la crème solaire et des vêtements adaptés.
- Les horaires de travail ainsi que l'organisation du travail doivent être adaptés en cas de fortes températures: éviter les heures supplémentaires, si possible commencer plus tôt, planifier les travaux pénibles le matin, éviter les travaux en plein soleil, etc.
- Lors de canicules, des pauses supplémentaires de 5 à 10 minutes toutes les 1 à 2 heures doivent être prises. À partir de 33°C, la Suva prescrit des pauses de 15 minutes par heure de travail. Selon la loi, ces pauses font partie du temps de travail.

--- tourner la page ---



#### Stop en cas de danger :

- La loi et l'ordonnance sur les travaux de construction disposent que lorsque les conditions climatiques mettent en danger la santé des travailleur.euse.s, les travaux de construction en plein air doivent être interrompus.
- Si, en cas d'événement imprévu comme une vague de canicule, le travail doit être interrompu et que la norme SIA 118 s'applique au mandat concerné, le maître d'ouvrage doit accepter un report de délai et renoncer à une peine conventionnelle.

## Voici ce qu'il advient des heures perdues en cas d'arrêt des travaux :

- Les heures perdues en raison de la canicule ne peuvent pas être répercutées unilatéralement sur les travailleurs. Les heures perdues doivent être payées ou compensées.
- Si les maçons doivent rester sur le chantier, ce temps est réputé temps de travail et doit être payé en intégralité.
- Les interruptions de courte durée pendant lesquelles les travailleurs peuvent rentrer chez eux peuvent être compensées par des heures supplémentaires, ou récupérées au cours des semaines suivantes.
- Les jours de vacances servent à se reposer. Ils doivent être planifiables et ne peuvent, en principe, pas servir à compenser des pertes dues à la canicule ou aux intempéries. Et ils ne peuvent encore moins être ordonnés à court terme.
- Si l'entreprise demande des indemnités à l'assurance-intempéries, les heures perdues sont réputées temps de travail et doivent être payées à 80 % au moins.
- Le personnel temporaire a aussi droit à un salaire: même si les heures perdues ne sont pas prises en charge par l'assurance-intempéries, elles doivent être payées en intégralité par l'agence de travail temporaire. (Le travailleur temporaire doit se mettre à disposition de l'agence temporaire tout de suite s'il ne peut pas travailler sur le chantier.)

Vous arrive-t-il de devoir travailler dans des conditions dangereuses ou indignes ? Vous n'avez pas d'accès à de l'eau potable ?

Vos heures sont-elles mal décomptées ?

Alors adressez-vous à Unia : Téléphone:+41 848 949 120 Email : geneve@unia.ch

### Unia s'engage pour une meilleure protection en cas de canicule :

- À partir de 33°C, les travaux doivent être totalement arrêtés.
- Pas de perte de salaire en cas d'heures perdues, elles sont prises en charge par l'assurance-intempéries.
- Les maîtres d'ouvrages doivent accepter un report des délais quand les travaux sont suspendus en raison de fortes chaleurs.

